



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
De la Guadeloupe

Parc de la providence

ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

PROCES VERBAL DU CASDIS **DU 29 Novembre 2019**

Le 30 Janvier 2020, à 09 h, s'est tenu le Conseil d'administration du SDIS GUADELOUPE sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'administration du SDIS Guadeloupe.

Le PCASDIS accueille les participants et présente l'ordre du jour suivant :

Affaire N° 1 : Approbation du procès-verbal du CASDIS du 27 Décembre 2019

Affaire N°2 : Vote du budget Primitif 2020

Affaire N°3 : Plan d'équipement 2020

Affaire N°4 : Ligne de trésorerie

Affaire N°5 : Subvention à l'œuvre des pupilles

Affaire N°6 : Subvention à l'AFSPG

Affaire N°7 : Subvention à l'UDSPG

Affaire N°8 : Modification de l'organigramme du GFS

Affaire N°9 : ARI et annexes convention

Questions diverses

Sont présents et ont signé la fiche de présence

Membres avec voix délibératives :

Représentants du Département :

- Monsieur Fabert MICHELY
- Monsieur Jacques ANSELME
- Madame Juliana, Gerty DAN
- Madame Nicole ERDAN

Représentants des communes :

- Monsieur Claude MAGLOIRE
- Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN
- Monsieur Claudel DELUMEAU

- Monsieur Charles VAIRAC
- **Absents excusés :**
- Représentant du Département : Monsieur Clodomir BAJAZET
-

Autres absents :

-Représentants des communes :

Madame Jeanny MARC
Monsieur Justin DESSOUT

-Représentants du Département :

Madame Justine BENIN
Madame Chantal LERUS
Monsieur Aurélien ABAILLE
Monsieur Marcel SIGISCAR
Monsieur Louis GALANTINE

Y assistaient :

- Colonel Hors Classe Félix ANTENOR-HABAZAC DDSIS
- Colonel Jean-Paul LEVIF DDA
- Colonel Christophe JERPAN médecin chef du SDIS
- Madame Corinne MARC Chef de groupement GAF
- Monsieur Mario RILCY Chef du service finances
- Madame Cindy FIRMIN Chef du service juridique
- Monsieur Philippe GUSTARIMAC Chef du GIL
- Lieutenant-colonel Guillaume BRUDEY Chef du GFS
- Madame Dominique CHARBONNE Assistante de direction
- Monsieur Eric RAMASSAMY Payeur Départemental
- Monsieur Jocelyn ZOU FO
- Monsieur Charles BALLET FO
- Monsieur Luc BOULON SDSPVG

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Claude MAGLOIRE.

Le PCASDIS remercie tous les élus présents. Signale que c'est le premier CASDIS de l'année et en profite pour présenter ses vœux de santé, de réussite et de succès à chacun surtout pour faire avancer le pays Guadeloupe. Il passe ensuite la parole à Monsieur MAGLOIRE.

Monsieur MAGLOIRE remercie tout le SDIS à savoir le Comité de Direction, les sapeurs-pompiers professionnels et Volontaires, l'UDSPG qui se sont manifesté suite au décès de sa mère Madame Louisa MAGLOIRE survenu le 18 janvier dernier, il s'est vraiment senti épaulé à cette occasion.

Le PCASDIS lui répond que quel que soit l'agent, le réconfort est porté à tous ceux qui ont perdu un proche, et demande que soit observée une minute de silence pour tous les décès des proches du SDIS971.

Puis Monsieur BALLET fait la lecture d'une motion aux membres de l'assemblée qui sera annexé au présent procès-verbal.

Suite à cela quelques réponses sont apportées par le PCASDIS.

Notamment « le recrutement de 15 SPP sur dossiers »

PCASDIS : un concours a été organisé en 2017 pour le recrutement de 30 SPP.

- 01 ère vague de 10 SPP recruté en formation actuellement.

- C'est la volonté du PCASDIS et du Conseil Départemental de faire de tels recrutements.

- Il y a au SDIS971 des agents SPP en dispo, un recrutement sous contrats de deux(02) SPV a été fait en lieu et place de ceux-ci.

- Avant fin 2020, 03 nouveaux contrats en CDD de SPV durée 01 an maximum, cela permettra d'en faire d'autres.

- Concernant les SPV en chômage : Convention en cours avec Pole emploi pour leur permettre de passer leur permis poids lourd.

Madame la présidente du CD a précisé qu'un effort particulier sera fait sur le budget du SDIS de l'année prochaine.

Concernant « l'entretien des EPI »

PCASDIS : un marché est prévu pour leur entretien, il faut essayer de faire mieux avec le même budget.

Constate une meilleure gestion des gardes SPV avec le nouveau logiciel du SDIS971.

Il existe au SDIS971, un dialogue apaisé, mais il existe toujours un problème d'effectif au CSP des ABYMES de PETIT-BOURG et de MORNE A L'EAU.

Monsieur BALLET rappelle que le protocole signé le 22 aout 2019 stipulait le recrutement de 15 SPP.

Que c'est insupportable de travailler comme cela car il manque du personnel.

Le PCASDIS lui répond qu'effectivement il faut recruter des sapeurs et des caporaux c'est-à-dire des hommes du rang, la volonté de recrutement est présente au SDIS971 et qu'en qualité de PCASDIS il doit agir en bon père de famille.

Monsieur ZOU intervient en disant qu'un sapeur coute moins cher qu'un caporal.

Sera-t-il possible en 2^{ème} ou 3^{ème} vague de recruter les 15 agents prévus. Y aura – t-il le budget nécessaire pour cela. Cela fait des années qu'est dénoncé par FO le problème des entretiens des EPI.

Avec les problèmes d'amiante et de pyralène, les EPI sont ramenés par les agents chez eux.

Vous dites que c'est en cours mais depuis combien de temps, les vestes ne sont pas traitées, si une étude de coûts avait été faite pour ce matériel, le SDIS ne serait pas dans cette situation.

Pour une réponse plus efficace le PCADIS demande à Monsieur GUSTARIMAC de faire le point de la situation.

Monsieur GUSTARIMAC : Le CT avait validé le traitement en externe de l'entretien des EPI, il reste à notifier l'étude réalisé pour 1700 vestes et 1700 pantalons, cela sera un entretien annuel par équipement.

Vu les incendies dans la Région, cet entretien se fera au cas par cas, affaire traité en fin 2019.

La validation du budget permettra la mise en œuvre de cette affaire, et un stock supplémentaire de 400 pièces pour permettre la rotation des effets.

Le PCASDIS rappelle qu'il est conscient de la sécurité des agents.

Monsieur MAGLOIRE apprécie la réactivité de FO sur les problèmes qui pourrait impacter la santé des agents du SDIS971.

Après ces discussions,

Affaire N°1 : Approbation du procès-verbal du CASDIS du 27 Décembre 2019.

L'affaire est présentée par le DDSIS.

Cette dernière n'appelle pas de remarques

Cette affaire est adoptée avec deux (02) abstentions.

Affaire N°2 : Vote du budget Primitif 2020.

L'affaire est présentée par Madame Corinne MARC.

Le budget primitif de 2020 est de 44 328 845.16 euros soit une progression de 1.55% par rapport à 2019. Ce budget va tourner autour de deux axes : la maîtrise des dépenses et la construction et le confortement des casernes, prévus au plan séisme 2018-2020.

Les recettes attendues :

- la participation au budget du SDIS du département de 23 437 259 euros soit une augmentation de 0.80% par rapport à 2019.
- la participation des communes soit 12 260 362 euros soit une augmentation de 1.20% par rapport à 2019. Qui reste conforme à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac.
- la contribution de la COM de SAINT MARTIN soit 2 860 000 euros.
- Les recettes d'ordre de fonctionnement ce sont les amortissements des subventions d'équipements transférables reçues en 2019 soit 1 196 224.16 euros.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 39 978 845.16 euros.

Les dépenses courantes chapitre 011 s'élèvent à 2 624 497.00 euros d'où une diminution de 17 % par rapport à 2019.

Les charges de personnel chapitre 012 s'élèvent à 35 006 649.16 euros, pour le paiement des salaires des agents et pour permettre le paiement des salaires de :

- 16 SPPNO (11 en Guadeloupe et 05 à SAINT MARTIN)
- 01 agent de catégorie C à l'atelier du GIL
- 01 officier de catégorie A au grade de commandant au GFS
- 03 SPP au grade de sapeur.

Le DDSIS fait remarquer le poids des charges de personnel sur le budget du SDIS, car le métier de Sapeur-pompier nécessite beaucoup de personnels, ce chapitre 012 prend aussi en compte tous les avancements de grade, et changement d'échelon du personnel.

Madame CARABIN souligne que les communes doivent aussi faire face à beaucoup de dépenses de personnel.

Le DDSIS fait savoir que dès l'annonce de l'augmentation de la prime de feu, ses services ont été sollicités afin de mener une étude sur le coût que cela va représenter.

Le PCASDIS souligne le fait que le SDIS971 n'a pas de dotation spécifique pour cette augmentation de 25%.

Monsieur RAMASSAMY émet l'idée que certains services du SDIS pourraient être externalisés.

Monsieur MAGLOIRE rappelle qu'il avait émis l'idée que les dossiers financiers qui ne pouvaient pas être réglés en CASDIS soient confiés aux élus parlementaires qu'ils présenteraient au ministre concerné. A tenter.

Monsieur ANSELME reconnaît que l'adhésion des ministres serait une bonne chose pour le SDIS.

Par contre vu le contrat CAHOR, le Conseil Départemental ne peut pas intervenir pour les dépenses de fonctionnement.

Monsieur BOULON demande des précisions par rapport au chapitre 65, car il existe des problèmes de draps et de gants.

Le DDSIS lui répond que c'est une rupture de stock et que c'est aussi une prévision. Budgétaire qui est présentée, les montants peuvent évoluer.

Monsieur RILCY précise que le niveau budgétaire de 2019 reste le même pour les petites fournitures de 2020.

Madame MARC fait remarquer que la subvention d'équipement du département a augmenté de 71%, soit 1 200 000 euros, et pour la prévention des risques naturels majeurs 700 000 euros sont attribués par l'ETAT.

Commentaire du tableau montrant la situation des constructions et des confortements de caserne, il est à noter que ces montants figurant dans ce tableau sont des montants prévisionnels et pourraient changer en fonction des évolutions.

Monsieur ZOU intervient et fait savoir que la caserne de SAINTE ROSE est mise en confortement alors que le centre mérite d'être reconstruit, et constate que c'est de l'argent perdu, il se rend compte que la construction de la caserne de TROIS RIVIERES n'a toujours pas démarré.

Madame BERNARD souhaite connaître les raisons du blocage de la construction de la caserne de JARRY.

Le DDSIS précise que le foncier existe au Conseil Départemental, et qu'un courrier est en train d'être fait, pour la commune de TROIS RIVIERES, la demande doit être faite par la mairie de TROIS RIVIERES.

Monsieur MAGLOIRE précise que le terrain de la commune de TROIS RIVIERES pressenti est un bien sans maître qui est revenu dans le patrimoine communal, la répartition parcellaire doit être faite, car pas encore actée par le maire de la commune.

Madame CARABIN demande si c'est possible de reporter ces crédits prévus pour la construction de la caserne de TROIS RIVIERES sur une autre opération.

Le PCASDIS lui répond que les fonds BARNIER sont mobilisés sur cette affaire, et cela risque d'être perdu.

Monsieur ZOU souhaite profiter de la présence du vice-président du Conseil Départemental pour plaider la cause des collègues de SAINTE ROSE, car ceux-ci respirent l'odeur de fumée de gaz d'échappement des camions quand ils déjeunent.

Monsieur ANSELME fait part de son expérience au CD pour les collègues et précise que du confortement est fait dans les collèges, et que les bâtiments sont rendus aux normes actuels, il demande si ce confortement permettra à la caserne de SAINTE ROSE d'être opérationnelle.

Madame CARBIN souligne que quelquefois une étude de confortement est faite mais souvent c'est une construction qu'il faut faire.

Monsieur ZOU remarque que l'on ne milite pas toujours pour l'intérêt du pays. Et qu'il pense que la 1ère pierre de POINTE NOIRE a peut-être déjà disparue...

Monsieur MAGLOIRE voudrait apporter une précision en disant qu'il souhaite que l'on ne se trompe pas sur son intervention, il se bat pour TROIS RIVIERES avec son cœur et veut que la sécurité du Sud BASSE TERRE soit assurée.

Monsieur ANSELME voudrait savoir qui est à l'origine du confortement pour certaines casernes, surtout pour celle de SAINTE ROSE et considère qu'il y a certainement des architectes plus qualifiés que lui pour prendre cette décision, il souhaite aussi que la situation de la caserne de TROIS RIVIERES soit clarifiée, que les moyens financiers soient maintenus, et que si sa contribution est nécessaire il pourra l'apporter.

Le PCASDIS répond que le confortement des centres de secours est aussi pris en charge par les fonds BARNIER, et aussi disponible pour la construction de la caserne de TROIS RIVIERES.

Madame BERNARD demande des précisions sur la durée de validité des fonds BARNIER.

Le DDSIS lui répond que les travaux doivent commencer avant le 31 Décembre 2020.

C'est une convention tripartite ETAT-SDIS et Conseil Départemental pour les fonds BARNIER.

Le PCASDIS précise que des choix sont faits en fonction des urgences, avec le prochain SDARC, d'autres constructions pourront être envisagées.

Monsieur DELUMEAU fait part de sa tristesse sur cette affaire.

Qu'il faudrait un calendrier précis pour commencer les travaux du centre de secours de TROIS RIVIERES, il faudrait aussi une organisation adaptée pour débloquer cette situation.

Souhaite savoir si la commune de TROIS RIVIERES a pris une délibération pour ce terrain, si oui l'étude des sols peut se faire très vite, un chargé de mission permettrait de dénouer cette affaire, et dans ce cas il peut apporter son aide en la matière.

Monsieur MAGLOIRE lui répond qu'il a en sa possession cette délibération.

Le PCASDIS souligne le fait que le SDIS est tributaire de la commune de TROIS RIVIERES pour cette affaire.

Monsieur DELUMEAU souhaite apporter son aide au PCASDIS pour les échanges de courrier à propos de cette affaire, car ce serait dommage de perdre les fonds prévus.

Le PCASDIS rappelle qu'il souhaite vraiment que la caserne de TROIS RIVIERES soit construite et que pour le moment c'est un problème politique.

Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN demande au PCASDIS d'aller rencontrer le Maire de la commune de TROIS RIVIERES afin qu'une solution soit trouvée à cette affaire.

Le PCASDIS prend acte.

Affaire 2 adoptée à l'unanimité

Affaire N°3 : Plan d'équipement

Affaire présentée par Monsieur GUSTARIMAC.

Sur ce plan d'équipement, on voit le niveau des achats des petits équipements et que c'est uniquement du renouvellement de petits équipements.

Monsieur DELUMEAU souhaite savoir si des mesures particulières ont été prises par rapport au coronavirus qui sévit actuellement dans le Monde.

Le DDSIS lui répond qu'avec le SAMU il recherche un véhicule spécialement dédié à cela, un pour la GRANDE TERRE et un autre pour la BASSE TERRE.

Le Docteur JERPAN intervient sur ce sujet en donnant quelques exemples de protocole :

- une personne ayant séjourné dans une zone à risque
- la personne ayant une grippe de moins de 14 jours
- C'est le SAMU qui interviendrait
- Les pompiers seraient en renfort
- Isolement de cette personne dans un service dédié pendant le temps d'incubation
- Le SAMU donnera la conduite à tenir
- Equipement à prévoir dans le VSAV :
 - * Masque pour les SPP et la victime
 - * Sur blouse pour les SPP

Le docteur JERPAN se dit en colère car il a demandé un véhicule équipé pour ses services et cela ne se voit pas dans ce plan d'équipement, que c'est une demande faite depuis de nombreuses années et se demande quand cela va changer au SDIS 971, a aussi demandé un véhicule de transport d'oxygène et pour le transport des infirmiers.

Monsieur GUSTARIMAC répond que ce plan est fait pour le renouvellement de certains équipements.

Madame MARC complète en disant que c'est l'urgence opérationnelle qui prime.

Le PCASDIS fait savoir qu'il bien prit note des demandes formulées.

Affaire 3 adoptée à l'unanimité

Affaire N°4 : Ligne de trésorerie

Le DDSIS explique que cette ligne de trésorerie de 6 000 000 euros permettrait d'assurer les obligations de paiement du SDIS.

Le payeur explique que cette ligne de trésorerie n'a pas vocation à être ouverte en permanence, qu'il ne tolère pas le silence des communes, qu'il souhaite plus de dialogues avec celles-ci afin de les aider

à mettre en place un moratoire. Le payeur demande au GAF de tout mandater, cela lui permettra de voir l'état des dépenses du SDIS.

Madame BERNARD demande s'il serait possible de constater les créances irrécouvrables, s'il serait possible de mettre en place un plan MARSHALL pour cela et c'est inadmissible de la part des communes.

Tient à féliciter les communes qui payent leurs dettes et souhaite savoir s'il y aurait une extinction de leurs dettes.

Le payeur répond qu'il peut imposer le paiement, ou alors introduire une action au tribunal.

Le DDSIS fait savoir qu'il s'est constitué un réseau de DGS au niveau des communes et que certains ont déjà promis de payer, la ville de BASSE TERRE est réticente à payer.

Certaines chambres régionales des comptes demandent à inscrire ces dettes des communes en autres dépenses.

Le payeur souhaite vraiment que les communes viennent le voir afin de trouver une solution pour ces dettes.

Monsieur DELUMEAU fait remarquer que lorsque la ligne de trésorerie n'est pas utilisée, il y a une pénalité, et bien vérifier que la somme allouée soit la plus proche possible de la dépense éventuelle.

Il souhaite savoir si le préfet joue le jeu sur cette affaire de dettes des communes.

Le payeur signale que les communes ne font pas valoir leur dépense de contribution au SDIS comme dépense prioritaire, que c'est un choix politique, que beaucoup de communes attendent la dotation de l'ETAT pour payer leur cotisation, et qu'il est aussi conscient des difficultés des Maires.

Il explique aussi que la mise en non-valeur, qui est une écriture comptable permet l'extinction de la dette, que cela ne s'est jamais fait.

Monsieur ZOU rappelle qu'il avait mis le souhait de faire de la pédagogie auprès des Maires, avec l'appui du payeur, afin d'expliquer aux Maires la situation financière du SDIS car ceux-ci ne la mesurent pas.

Le PCASDIS fait savoir qu'il a écrit à tous les Maires, au préfet et à la présidente du Conseil Départemental, qu'il utilise tous les moyens possibles sauf le recours au Tribunal Administratif afin de débloquent cette situation, car il rappelle que tout peut être bloqués si certains fournisseurs ne sont pas payés.

Monsieur DELUMEAU souligne qu'il est important d'avoir des relances pour interrompre les actes d'exécution.

Plus de remarques.

Affaire 4 adoptée à l'unanimité

Affaire N°5 : Subvention de 2000.00 euros à l'œuvre des pupilles

Présenté par DDSIS

Cette subvention de 2000 euros permet d'assurer la protection matérielle et morale des enfants des SPP ou SPV morts en service, ceux-ci sont pris en charge par l'œuvre des pupilles.

Affaire 5 adoptée à l'unanimité

Affaire N°6 : Attribution d'une subvention de 47 000.00 euros à l'Association de la Formation des Sapeurs –Pompiers de la Guadeloupe (AFSPG).

Présenté par DDSIS

Cette association permet de promouvoir la formation des personnels du SDIS 971 et elle a aussi pour mission la gestion et l'administration de l'Ecole Départementale. Une convention a été signée depuis plusieurs années entre le SDIS et l'AFSPG.

Affaire 6 adoptée à l'unanimité

Affaire N°7 : Attribution d'une subvention de 30 000.00 euros à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe(UDSPG).

Présenté par DDSIS

L'UDSPG a en charge l'organisation de l'arbre de Noel du personnel du SDIS, les jeunes sapeurs-pompiers et d'autres manifestations d'envergure nationale.

Vu le montant de la subvention une convention entre le SDIS et l'UDSPG est obligatoire.

Affaire 7 adoptée à l'unanimité

Affaire N°8 : Modification organigramme GFS

Cette affaire sera traitée ultérieurement après passage au CT

Affaire N°9 : ARI et Annexes Convention

Présentée par DDSIS

C'est une demande du centre pénitentiaire de la BASSE TERRE, les surveillants ont besoin d'appareils respiratoires, le remplissage des bouteilles se fera à BELOST pour la somme de 20 euros par bouteilles remplies.

Affaire 9 adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Le payeur informe l'Assemblée qu'à compter du 01 janvier 2020, suppression de l'indemnité de conseil du payeur, qu'il est encore en intérim pour quelques mois encore et que sa responsabilité reste engagée.

Le DDSIS informe que le SDIS a reçu une demande du CD pour une cession de 600m² de terrain aux abords du SDIS par rapport au chantier en cours, il fait remarquer que le SDIS est à l'étroit et qu'il faudra chercher des locaux pour loger certains services.

La COM va créer son propre SDIS, une convention pourra être signée afin de les aider dans cette création.

Le DDSIS annonce que la finale du parcours sportif des Sapeurs-Pompiers aura lieu à VIEUX HABITANTS le 01 Décembre 2020.

Monsieur MAGLOIRE remet au PCASDIS, deux(02) délibérations de la commune de TROIS RIVIERES concernant l'affaire de la caserne de TROIS RIVIERES à remettre au Conseil Départemental.

Madame LOUIS-CARABIN souhaite que le représentant du Conseil Départemental, Monsieur ANSELME, intervienne pour solutionner le problème de la caserne de TROIS RIVIERES.

Le PCASDIS remet les délibérations reçues de Monsieur MAGLOIRE à Monsieur ANSELME en qualité de représentant du Conseil Départemental.

Plus de questions diverses, Le PCASDIS lève la séance à 12h 05.

Le Président du Conseil D'Administration